

Nader VAHABI ¹

Paris, le 16.12.2009

Les obstacles structurels à l'abolition de la peine de mort en Iran

Amnesty International dans son rapport pour l'année 2008, communiqué le 23 mars 2009, a déclaré que l'Iran a exécuté 346 personnes, une hausse de presque 10 % par rapport à 2007 classant l'Iran au deuxième rang mondial. Selon le rapport, au moins 8 personnes exécutées avaient moins de 18 ans au moment des faits². L'organisation a mis en avant l'utilisation de pendaisons et lapidations qui sont cruelles et inhumaines³. De même dans son rapport pour 2007, Amnesty parle de 317 exécutions en Iran, ce qui est certainement loin du chiffre réel. Elle considère que l'Iran est dans le peloton de tête des exécutions dans le monde, voire le premier loin devant la Chine. La Chine est effectivement le pays qui condamne le plus de personnes à la peine capitale, mais rapportée à la population, la peine de mort en Iran est presque aussi importante qu'en Chine⁴.

Très récemment, durant le mouvement contestataire de juin 2009⁵ suite à la réélection de Mahmaoud Ahmadinejad, « Le Comité de la vérification des disparus et exécutés » annonce 69 personnes tuées ou disparues pendant cette période de manifestations⁶. Il est intéressant de signaler que pour intimider ce mouvement de contestation, Mahmoud Salar Nia, le directeur adjoint au procureur chargé des affaires de prison, reconnaît dans une conférence de presse la pendaison de 24 personnes pour trafic de drogue, le 30 juillet 2009, dans la prison Rajai Shahr Karadj. Un mois avant le 4 juillet 2009, 20 prisonniers ont déjà été pendus dans la même prison⁷, ce qui a provoqué la réaction de l'Union Européenne qui a condamné et demandé l'arrêt des exécutions.

L'annonce des exécutions massives est devenue une politique d'intimidation du régime. A titre d'exemple, l'été 2008 aussi, les exécutions simultanées de 29 personnes qui ont eu lieu à la prison d'Evin en Iran, le dimanche 27 juillet 2008, ont fait l'objet d'une condamnation par presque toutes les organisations des droits de l'Homme⁸.

On voit les mêmes rythmes dans les années précédentes. En 2003, au moins 154 exécutions ont été enregistrées, parmi lesquelles celles d'une femme et d'un mineur. Ces chiffres sont en diminution par rapport à l'année 2002 qui avait vu l'exécution d'au moins 316 personnes, parmi lesquelles une femme tuée par lapidation, mais il est fort probable que le nombre réel soit bien plus élevé⁹. Les autorités iraniennes ne fournissent pas de statistiques officielles et les chiffres rapportés sont basés sur les seules nouvelles publiées par les journaux iraniens, qui ne rapportent évidemment pas toutes les exécutions.

¹Nader Vahabi, diplômé en science politique, puis Docteur en sociologie politique à l'EHESS de Paris, a consacré sa thèse à la mémoire de la diaspora iranienne. Il est également l'auteur de plusieurs ouvrages et de nombreux articles sur les thèmes de la mémoire et de la gestion du passé, de la transition démocratique et des crimes d'État. Spécialiste de l'immigration iranienne, chercheur associé à deux centres de recherche CADIS (Centre d'Analyse et d'Intervention Sociologiques), École des hautes études en sciences sociales (EHESS), Paris et CEDEM (Centre d'Études De l'Ethnicité et des Migrations) à l'Université de Liège en Bruxelles, il dirige actuellement à Paris un centre d'études sur la diaspora iranienne, le CEDIR

²Le 11 octobre 2009, l'avocat de jeune exécuté, Behnoud Shodjâi, dans un entretien avec la radio BBC annonce l'exécution de son client par pendaison en la présence de la famille des plaignants. Cf, BBC, le 11 octobre 2009.

³http://www.bbc.co.uk/persian/iran/2009/01/090324_wkf-amnesty-death-report.shtm, consulté le 24.03.2009

⁴ Cf. www.amnesty.org/library/asset. lecture le 28.07.2008

⁵ Pour une étude sur l'origine de ce mouvement, Cf. Nader VAHABI, *Iran : une révolution civile*, Fondation pour l'innovation politique, Octobre 2009.

⁶ <http://www.humanrights-ir.org/php/view.php>, consulté le 30.10.2009

⁷ <http://www.bbc.co.uk/persian/iran/2009/08/090805>, consulté le 30.09.2009

⁸L'Union européenne a condamné mardi l'exécution de 29 personnes dimanche en Iran et exhorté la République islamique à mettre en place un moratoire qui déboucherait sur l'abolition de la peine de mort.

⁹Cf. Les rapports d'Amnesty international de 2002 et 2003.

Les individus ayant été exécutés sous la République islamique sont tellement nombreux que dans toute l'histoire contemporaine de l'Iran, depuis la révolution constitutionnelle de 1906, c'est un fait remarquable. De plus, il faudrait préciser qu'un nombre élevé d'exécutions touche toujours davantage les opposants sociaux-politiques et les minorités religieuses que les individus de droits communs. De ce fait, notre contribution focalise sur l'exécution des opposants et le nombre élevé des exécutés fait réfléchir sur la nature du régime et de son fondateur spirituel Khomeiny. Toute une série de questions :

Pourquoi les spécialistes de l'Iran ont-ils été incapables de prévoir cette dérive ?

Quelle fut l'historicité des exécutions depuis l'avènement de la République islamique en 1979 ?

Quels ont été les rapports avec l'islam chi'ite en Iran ?

Combien de temps les exécutions peuvent-elles perdurer dans la mesure où la peine capitale s'est banalisée en Iran et est justifiée par une certaine interprétation de l'Islam?¹⁰

Pourquoi le régime du Shâh n'était pas en mesure de procéder aux exécutions autant que le régime de Khomeiny ?

Pour répondre à ces questions, en rapport avec la pratique de la peine de mort en Iran, il faudrait s'intéresser au moment charnière de la passation du pouvoir suite à la révolution de 1979. Puis nous allons nous pencher sur le concept de la criminalité politique. Ensuite nous allons développer six moments saillants d'exécutions. Enfin nous allons voir, en parallèle à ces phases d'exécutions, la chasse des opposants dans la rue.

D'un régime proto-démocratique

Dans les démocraties capitalistes, stables et institutionnalisées, on peut dire que le pouvoir de l'Etat réside dans sa capacité à pénétrer dans les instances représentatives de la société civile et à appliquer ses décisions politiques grâce à la médiation, la collaboration et le consentement de cette dernière¹¹.

De ce fait, nous pouvons envisager une échelle à trois degrés, selon que les systèmes politiques sont démocratiques, proto-démocratiques ou non-démocratiques. Ces trois formes de régime peuvent se succéder dans une conjoncture de crise¹². En effet, lorsque les structures pluralistes éclatent et que la démocratie se désintègre, l'unique recours réside dans un "pouvoir despotique", l'Etat cessant d'agir dans la négociation avec les corps intermédiaires pour imposer sa volonté par la force. L'exemple emblématique de ce modèle est le nazisme en Allemagne¹³.

Mais dans un pays comme l'Iran qui a vécu un modernisme "despotique",¹⁴ la conséquence de la « révolution blanche » depuis 1962, le modèle qui se manifeste après la révolution de 1979 est un pouvoir proto-démocratique qui est caractérisée par différents éléments que nous allons présenter. On peut qualifier de proto-démocratique un régime politique qui présente

¹⁰Voir le travail d'auteur : *Deux visions différentes sur l'Islam en Iran : l'une tolérante, l'autre non démocratique*. Le mémoire de maîtrise sous la direction de Denis Berger, à l'université de Paris VIII, septembre 1997.

¹¹Kershaw I., *Hitler, Essai sur le charisme en politique*, Paris, Gallimard, 1995, p. 120.

¹²Khosrokhavar F., « L'Iran, La démocratie et la nouvelle citoyenneté », article paru dans *Les cahiers internationaux de la sociologie*, Volume CXI, Paris, 2001, p. 292.

¹³-Kershaw I., *Hitler. Essai sur le charisme en politique*, Paris, Gallimard, 1995, p. 120.

¹⁴La révolution iranienne se produit dans une société marquée, durant les deux décennies qui la précèdent, par des transformations radicales dans sa structure sociale et économique. Au début des années soixante (1962-1966), la société est le théâtre d'une réforme agraire qui brise l'ancienne structure foncière où prédominaient les grands propriétaires. Cette réforme, intitulée par le Shah la « révolution blanche », transforme la structure politique en supprimant l'aristocratie foncière qui régissait la vie rurale et modifie le rapport ville/ campagne. Cf. Khosrokhavar F., *Utopie sacrifiée*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences politiques, p. 39-42

certains traits démocratiques et la probabilité de s'acheminer vers des formes sensiblement plus démocratiques¹⁵. Mais dans le cas iranien, il existe des institutions majeures non démocratiques, voire antidémocratiques, comme l'Assemblée des experts,¹⁶ le Conseil des gardiens¹⁷, le bureau du Guide suprême de la Révolution (un ayatollah), ainsi que les institutions paraétatiques comme le Comité, les *Pâsdârân* et le Hezbollah¹⁸.

Du coup, ce régime proto-démocratique possède une dualité qui se manifeste par un malaise au sein de l'Etat entre le camp modéré et celui des radicaux. Plus le temps passe, plus les modérés vont être écartés du pouvoir et les religieux prennent les postes clés avec le soutien du Guide suprême. Le basculement de la révolution et sa tombée dans la terreur dépasse largement les limites de cet article¹⁹. Mais entre le 4 novembre 1979, prise des otages américains, et le mois de juin de 1981, la dualité en question a été écartée en faveur d'une oligarchie religieuse permettant au régime d'exécuter les opposants²⁰.

Dans la suite du texte on voit comment ce pouvoir religieux s'applique et nous allons voir que tant que la tutelle de la jurisprudence religieuse, la doctrine de *Velaiet faghih*, continuera à être une instance sacrée, l'exécution perdurera sous la forme de la criminalité politique.

La périodisation de la criminalité politique

Depuis l'avènement de la République islamique, nous pouvons identifier six étapes dans lesquelles les opposants religieux et politiques du régime ont été exécutés par la République islamique sous différentes formes : fusillade, pendaison, torture menant à la mort. De plus, on peut répertorier quatre étapes dans lesquelles ces opposants-mêmes ont été éliminés hors du système juridique de l'Etat islamique. Il s'agit là de l'assassinat dans les rues, à l'intérieur du pays comme à l'étranger, des clans organisés par l'Etat émanant soit des "brigades" des services de renseignements du régime, soit par des groupes para-militaires (le Hezbollah).

Le système juridique de l'Iran se base sur les principes islamiques. L'Iran prévoit la peine de mort pour l'homicide, le vol à main armée, le viol, le blasphème, l'apostasie, la conspiration contre le gouvernement, l'adultère, la prostitution, l'homosexualité, les délits liés à la drogue²¹. Les exécutions se produisent habituellement par pendaison, mais aussi parfois par lapidation pour les femmes adultères²². Le régime justifie ces exécutions en référence à la loi

¹⁵ Khosrokhavar F. *L'Iran, La démocratie et la nouvelle citoyenneté*, op.cit. p. 292.

¹⁶ L'Assemblée des experts, ainsi nommée puisque Khomeyni avait publiquement déclaré n'avoir pas besoin d'une « Assemblée constituante », a eu pour but d'approuver la Constitution. Il s'agit de 70 personnes qui sont tous de hauts dignitaires religieux chi'ites qui vont élire le guide de la révolution.

¹⁷ Il s'agit des religieux qui ont la responsabilité de confirmer l'islamité des lois votées au Parlement. Ces religieux (12 personnes) sont choisis et nommés par le Guide suprême.

¹⁸ Ces institutions limitent de manière très restrictive la portée des deux institutions démocratiques que sont le Parlement et le Président de la République. De ce fait, le vrai pouvoir est entre les mains du guide de la révolution.

¹⁹ Pour ce basculement, cf. Khosrokhavar Farhad, *Utopie sacrifiée*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 1993, pp.30-110.

²⁰ Pour une étude plus approfondie de cette période, VAHABI Nader, *Sociologie d'une mémoire déchirée, le cas des exilés iraniens*, Paris, l'Harmattan, Février 2008, pp. 65-115.

²¹ Etre en possession de plus de 30 grammes d'héroïne ou de 5 kilos d'opium peut entraîner l'exécution. Site internet, "Ensemble contre la peine de mort", 03.03.2005. <http://www.abolition.fr/ecpm/index.php>

²² Dans ce cas, le condamné est enveloppé des pieds à la tête dans un vêtement blanc et enterré (la femme jusqu'aux aisselles, l'homme jusqu'à la taille) ; un chargement de pierres est livré sur le lieu de l'exécution et les fonctionnaires en charge - voire parfois même dans certains cas de simples citoyens autorisés par les autorités - accomplissent l'exécution. L'article 104 du Code Pénal établit que "les pierres ne doivent pas être assez grandes pour provoquer la mort avec un ou deux coups", afin que la mort soit lente et douloureuse. Si le condamné réussit à survivre, il restera emprisonné au moins 15 ans, mais il ne sera pas exécuté. La lapidation frappe surtout les femmes et est critiquée au sein même du pays. L'ex-Président, Akbar Hashemi Rafsanjani, la définit comme une pratique arriérée employée par les juges des zones rurales. Les religieux condamnant la lapidation insistent sur le fait que les preuves nécessaires pour prouver l'adultère (quatre témoins hommes) en font une peine très

coranique, sous le titre de *Mofesdol arz* (mot à mot : corrupteur de la terre) avec une interprétation partisane de l'islam par une partie du clergé. La répression de l'opposition ne fait cependant pas l'unanimité du clergé iranien. L'ayatollah Ali Montazari, successeur pressenti de Khomeyni s'élève contre les abus du pouvoir et critique les violations des droits de l'Homme par le régime. Il est écarté de la succession au poste de guide de la révolution au profit de l'ayatollah Khamenei, et il est même arrêté en 1997. Il est depuis lors en résidence surveillée²³.

La peine de mort en Iran, à mon sens, est un crime suprême car il est commandé par un Etat au nom de l'islam qui est supposé être le premier protecteur de la société contre le crime. Aussi est-il suprême car des religieux s'arrogeant le pouvoir de Dieu et prétendant parler en son nom, ôtent la vie, alors que seul celui, si on croit en Dieu, qui l'a donnée a le "droit" de la reprendre²⁴.

Paradoxalement, le nombre élevé des exécutions émanent plus de la peur du régime d'un soulèvement populaire que d'une application de l'islam chi'ite même si cet islam joue comme un facteur d'instrumentalisation de la peine de mort dans les mains du pouvoir. Cette instrumentalisation à des fins politiques nous semble appartenir non seulement à l'Iran mais à tous les pays islamiques. En effet, hormis la Turquie (et ce surtout suite aux pressions de l'Europe), presque la majorité des pays musulmans pratiquent la peine de mort.²⁵

Dans la suite du texte, on va essayer de démontrer comment le régime iranien utilise l'assassinat "légal" pour terroriser la population suspectée de subversion, rassurer les masses à qui l'on a fait croire leurs prétendus bienfaits et permettre aux mollahs de mesurer l'étendue de leur pouvoir quasi-divin. Autrement dit la peine de mort en Iran est due plus à un contexte politique et social particulier qu'à une application de la *sharia* dans le sens commun.

Pour ce qui concerne la source et les informations, nous nous sommes confronté aux mêmes problèmes que d'autres chercheurs : rapporter l'ensemble des faits liés à la situation des droits de l'Homme et des minorités en Iran est difficile. L'accès à l'information par les journalistes et les chercheurs étrangers est contrôlé. Certains Iraniens refusent d'évoquer la situation exacte dans leur pays par peur de représailles de la part du gouvernement²⁶. D'un autre côté, et pour des raisons opposées, les rapports fournis par l'opposition politique au régime iranien sont difficiles à vérifier. De ce fait, tant que ce régime persistera le nombre exact des exécutés en Iran ne pourra pas être dévoilé. Cependant, nous avons essayé d'étudier le chiffre avancé par les associations des droits de l'homme tant en Iran qu'à l'étranger et les journaux quotidiens en Iran.

rarement prononcée. C.f. <http://www.abolition.fr/ecpm/index.php>

²³ Montazari Hossein, *Les mémoires de l'ayatollah Montazari Hossein, le successeur de Khomeyni*, l'Allemagne, Edition : l'Union des éditeurs en Europe, en langue perse, Janvier 2001, p.345.

²⁴ Le rôle prétendument préventif de la peine s'est avéré être au mieux une erreur, au pire une excuse pour justifier l'injustifiable. Il est bien démontré aujourd'hui que là où elle sévit, le crime de droit commun ne cesse ni ne recule, alors que là où la peine a été abolie le crime n'a pas augmenté voire qu'il a même régressé. Cf. L'intervention de Moncef Marzouki à la réunion de solidarité avec les condamnés à mort dans les prisons iraniennes lors de la journée mondiale contre la peine de mort le 10 octobre 2006 à Paris. Site internet collectif contre la peine de mort. <http://www.collectif2001.org>

²⁵ Le plus paradoxal est que cela est réalisé au nom d'un Dieu qualifié de *Rahman* et de *Rahim*, c'est à dire de miséricordieux et de compatissant. Les docteurs de la foi au service de pouvoirs répressifs ont préféré ignorer tout ce qui pousse dans le Coran à la miséricorde et la compassion et imposer la lecture qui justifie le plus les actions et les intérêts de leurs maîtres. C'est au nom de cette lecture partielle de l'islam que sont commises aujourd'hui les exécutions de femmes et d'adolescents en Iran ou de travailleurs immigrés comme en Arabie Saoudite. Cf. L'intervention de Moncef Marzouki à la réunion de solidarité avec les condamnés à mort dans les prisons iraniennes lors de la journée mondiale contre la peine de mort le 10 octobre 2006 à Paris. C.f. op.cit. <http://www.collectif2001.org>

²⁶ L'article de Wikipédia, intitulé, « Droits de l'Homme en Iran », sur le site Internet de Wikipédia, l'encyclopédie libre, le 19.12.2006

Cette criminalité politique, un cas exceptionnel dans l'histoire contemporaine de l'Iran depuis la révolution de 1979, se fait sous deux formes : l'exécution dans la prison et l'assassinat dans la rue.

A- La peine de mort

Elle se décline en six étapes.

Première étape : Des autorités politiques, militaires du régime du Shâh

L'exécution à la hâte des autorités politiques, des responsables de la Savak (police secrète du Shâh) et des généraux du régime du Shâh, juste après la prise de pouvoir par la République islamique, sans respecter le processus juridique équitable, entraîne la vengeance des nouveaux arrivants face aux anciennes autorités. Ces exécutions ont commencé au milieu du mois de février 1979 et se sont poursuivies jusqu'en octobre 1979. Le nombre de ces exécutions s'élève entre 450²⁷ et 500 personnes dont une part inconnue de personnalités appartenant au régime du Shâh.

Mais il nous semble qu'une des sources les plus fiables est le livre de « La mémoire de Sâdegh Khalkâli », le Président des religieux du tribunal révolutionnaire après la révolution, et plus particulièrement son entretien avec la radio BBC :

"J'étais le Président des religieux des tribunaux et j'ai fait exécuter environ 500 personnes criminelles et attachées au Régime du Shâh... Face à ces exécutions je ne ressens aucun remords et je ne me repens pas. J'ai bonne conscience. Le problème est que je n'ai pas fait assez exécuter de personnes appartenant au régime du Shâh. Beaucoup d'entre elles qui auraient mérité d'être exécutées se sont enfuies et m'ont échappé".²⁸

Rappelons que ces exécutions massives au nom de l'Islam n'étaient pas partagées par d'autres ayatollahs comme Sharimat Madari et surtout par le Premier Ministre libéral Bazargan.

2ème étape : Les militaires du coup d'Etat de Nojeh

Le 7 juillet 1979 un groupe d'officiers militaires, émanant des trois forces du régime du Shâh, (la force aérienne et le corps des gardiens du Shâh...) a préparé un coup d'Etat depuis la base militaire à l'ouest de l'Iran intitulé "Nojeh". Le réseau du coup d'Etat, avant qu'il ne soit en mesure d'entrer en action, a été repéré par les services de renseignements du régime. Les impliqués ont tous été exécutés sur le champ par un tribunal militaire. Le nombre d'exécutés s'élève à environ 200 personnes²⁹.

3ème étape : La minorité religieuse³⁰

Depuis l'avènement de la République Islamique, les religions non Chi'ites (Zoroastriens, Juifs, Chrétiens, Sunnites, Bahâï) étaient sous la répression du régime, si bien que l'ensemble des religieux non chi'ites n'étaient pas libres d'accomplir leur culte. La République Islamique

²⁷Le chiffre 450 est le résultat de notre recherche à travers les deux quotidiens iraniens, *Kayhân et Ettelât*, (mot à mot, le Monde et l'Information) entre le 8 février 1979 et le 28 février 1980

²⁸Cf. site Internet de la radio BBC en langue Iranienne. Entretien de la section persane de la radio BBC avec Khakhâli le 27.11.2003. <http://www.bbc.co.uk/persian/> Cf. aussi, « Les mémoires de l'ayatollah Khalkhâli », Le premier président religieux des tribunaux révolutionnaires, en langue iranienne, Téhéran, Ed. *Nashre Sayeh*, 2006, p.67-95

²⁹*La leçon d'une expérience, Les mémoires d'A. Bani Sadr, le premier président de la république de l'Iran*, dans l'entretien avec Ahmadi H., Allemagne, octobre 2001, p.300

³⁰Pour avoir une idée du nombre de fidèles de différentes religions en Iran, je cite les statistiques issues du recensement du 1976 : Chrétiens : 168.593, Juifs : 62.258, Zoroastriens : 21.400, Musulmans : 33.396.908, Divers : 59.585, totale : 33, 708, 744 Cf. Annuaire démographique des Nations unies 1983, Département des affaires économiques et sociales internationales, New York, 1985. <http://fr.wikipedia.org/wiki/>

les a empêchés de célébrer leurs cérémonies et d'exprimer librement leurs croyances, a imposé le port du foulard aux femmes, musulmanes ou non.

A titre d'exemple, l'emprisonnement de l'archevêque Mehdi Dibadj à l'âge de 59 ans durant 9 ans suivi de son exécution en 1993 a soulevé la protestation de l'opinion publique internationale contre le Régime. L'enlèvement et l'assassinat de l'archevêque Haniqé Houspian Mehr à l'âge de 48 ans en 1993 a fait l'objet de protestations internationales contre le régime. Ce dernier a nié les faits et a tenu pour responsable l'opposition.³¹

La répression a plus visé la communauté *Bahai* qui n'était pas reconnue par l'Etat en tant que religion en Iran. Selon un responsable de cette communauté à Paris, entre 1979 et 1995, on a fusillé, étranglé, pendu 200 ou 220 *Bahai* pour la seule raison qu'ils étaient *Bahai*. Ils étaient officiellement « espions au service d'Israël ou de l'Amérique » ; rien n'a jamais été prouvé³².

4ème étape : Des exécutions de masse

Suite au limogeage de Bani Sadr au mois de juin 1981, le premier président de la République islamique, exilé depuis à Paris, et la répression de la manifestation pacifiste le 20 juin 1981, une forte terreur a régné partout dans le pays.

L'éviction de Bani Sadr comme chef des armées et la manifestation du 20 juin sont immédiatement suivies, le 21 juin, d'un vote du Parlement destituant le Président. Ces événements s'accompagnent de milliers de perquisitions et d'arrestations ainsi que de centaines d'exécutions sommaires : sitôt arrêtés, les individus sont présentés devant un «tribunal islamique» et la sentence de mort est immédiate. Ces exécutions touchent surtout les personnalités politiques indépendantes, les libéraux démocrates, les commerçants pro Mossadegh du Bazar, les Modjahédines du peuple, les groupes marxistes tels que le *Paikar*, les *Fédâ'iyâns* (minoritaires) et les militants kurdes. Les formations d'opposition sont disloquées, pourchassées et d'importantes réserves d'armes et de munitions sont saisies³³.

Selon le rapport d'Amnesty international, publié le 18 décembre 1981, trois mois et demis après le mois de juin 1981, il y avait 1600 exécutés. Suite à ces exécutions dans ce laps de temps, la peine de mort a ralenti un peu mais n'a jamais été abolie³⁴.

Une des hypothèses, la plus communément admise, concernant la hausse du nombre des exécutés est le charisme de Khomeyni qui a eu une notoriété religieuse pour donner des fatwas, décrets religieux, afin de légitimer ces assassinats en soi-disant accord avec la loi coranique. En effet, c'est la première fois dans l'histoire contemporaine de l'Iran que nous assistons à la prise de pouvoir d'un Prince qui a le monopole sur la légitimité politique et religieuse.

5ème étape : L'élimination en trois mois

Ces exécutions ont commencé quelques jours après l'acceptation de la résolution 598 de l'ONU par le régime dans la guerre contre l'Irak. La majorité de ces exécutés, en purgeant leurs peines dans les prisons du régime, ont été éliminés en l'espace de quelques mois en 1988 sur la base d'une *fatwa* de Khomeyni dénonçant leurs activités subversives pilotées depuis l'étranger. En effet, entre juillet et octobre 1988, on compte entre 2500 et 5000 personnes exécutées³⁵. Il est important de signaler que l'exécution sommaire à la hâte était tellement visible que le successeur de Khomeyni, l'ayatollah Montazari a protesté vivement³⁶. Dans un

³¹Le journal hebdomadaire de Moudjahid N° 329, p. 23

³²Entretien avec Monsieur Saberan , le 23.11.2009 à Paris , Médecin-psychiatre, sur la situation des Bahai en Iran.

³³Nader VAHABI, *Sociologie d'une mémoire déchirée, le cas des exilés iraniens*, op.cit, pp, P 99-106.

³⁴<http://www.iranrights.org/english/document-144.php>

³⁵Site Internet www.asre-nou.net a répertorié le nombre de 4485 exécutés. En tout cas, il n'existe pas à ce jour de source précise pour connaître le nombre total de personnes exécutées.

courrier adressé à Khomeyni, il lui a demandé de stopper les exécutions ou tout au moins d'épargner les personnes âgées et les femmes.

6ème étape : Exécutions de 1988 à nos jours

Certes la mort de Khomeyni en tant que personnalité charismatique en 1989 était un moment crucial de la fin des exécutions massives en Iran. Ses fatwas (décrets religieux) ont été un facteur important de la hausse des exécutions en Iran. Bien que le nombre d'exécutés soit en baisse depuis sa mort, il est resté très important. L'arrivée au pouvoir d'Ahmadi Nejad en 2005 a accentué le nombre de condamnés à la peine de mort en Iran et il prend une ampleur régulière surtout depuis le mois de juin 2009 car le régime veut faire régresser les protestations dans la société. Dans un rapport publié le 20 avril 2006, à Londres, Amnesty International relève que plus de 20 000 condamnés à mort attendent leur exécution dans le monde et que 94 % des 2 148 exécutions officielles perpétrées en 2005 ont eu lieu dans les quatre pays suivants : les Etats-Unis, l'Iran, la Chine et l'Arabie Saoudite.

Une estimation statistique pourrait énoncer environ 2000 personnes ayant été exécutées pendant 15 ans depuis la disparition de Khomeyni en 1989³⁷.

B. L'assassinat dans la rue

1ère étape : l'élimination d'opposant dans la rue

Suite à la chute du Régime du Shâh, pour la première fois après le coup d'Etat contre le régime de Mossadegh, tous les partis politiques pouvaient être libres et s'exprimer facilement. Mais le régime n'étant pas en mesure de tolérer les opposants, a organisé les groupes ultra-violents, les *Hezbollahi* qui attaquaient les meetings, les librairies et les bureaux des forces démocratiques et progressives. Les *Hezbollahi* en question, au nom du peuple, ont été protégés par la police officielle et le régime prétendait que ces gens là faisaient partie du peuple iranien. Alors que la plupart du temps ils étaient entre 50 et 200 individus, toujours en civil, ayant été tolérés et il n'y avait eu aucune arrestation parmi eux. D'autres parts pendant la manifestation du juin 2009, une jeune fille, Nedâ, a été tuée par balles dans la rue et depuis elle est devenue la symbole de la résistance pacifique des jeunes contre le régime³⁸.

En tout le nombre de personnes qui ont été assassinées dans la rue depuis 1980 jusqu'à aujourd'hui s'élève entre 50 à 80³⁹.

2ème étape : Répression ethnique

De mars à octobre 1979 des émeutes sociales et politiques éclatent dans les régions à minorité ethnique : Sanandadj, Mohabad, Torkman Sahra et Khouzestan. Certes certains éléments et forces extrêmes ont eu un rôle provocateur pousser le régime vers la répression. Mais côté régime, l'unique réponse face aux émeutes était la répression.

Dans un communiqué du mois d'août 1979, Khomeyni a instauré un décret religieux incitant l'armée à purifier la région de tous les partis politiques kurdes. Il a ordonné à l'armée de

³⁶Les mémoires de l'ayatollah Montazari Hossein, le successeur de Khomeyni, l'Allemagne, Edition : l'Union des éditeurs en Europe, Janvier 2001, p.345. Montazari estime le nombre des exécutés entre 2800 et 3800.

³⁷Le chiffre de 2.000 est une estimation en référence au nombre des exécutés ayant été annoncé par Amnesty International, année par année, depuis la mort de Khomeyni. cf. Le rapport annuel de Amnesty International de 1989 à 2008.

³⁸Nader VAHABI, *Iran : une révolution civile, Fondation pour l'innovation politique*, Octobre 2009.

³⁹Je n'ai pas pu trouver une source efficace pour me référer à ces statistiques. Ces chiffres sont les résultats de mes recherches dans les journaux quotidiens du régime entre 1979 et 2009. Aussi dans mes entretiens avec exilés iraniens, ceux-ci ont également reconnu que certains de leurs camarades ont été assassinés dans la rue. Cf. VAHABI Nader, *Récits de vie des exilés iraniens, de la rupture biographique à la nouvelle identité*, Paris, Elzévir, janvier 2009, 353p.

nettoyer surtout la ville de Paveh. De ce fait, les premières exécutions massives dans la région par l'intermédiaire d'un tribunal de fortune ont fait l'objet de 11 morts le même jour et de 25 environ le jour suivant⁴⁰. Certaines sources disent également que la répression dans le village de Gharena a entraîné 68 exécutions⁴¹.

Il faudrait aussi préciser d'autre répression ethnique, cette fois au nord de l'Iran, l'assassinat de quatre dirigeants de l'ethnie de Torkman Sahra : Tomadj, Makhtoum, Jordjani et Abbas Vahedi. Ces quatre personnes ont été arrêtées par les *pâsdârân* du régime le 08 février 1980 à Gonbad au nord de l'Iran. Ils ont été transférés à la prison de Téhéran. Dix jours plus tard, le 18 février, après avoir été torturés et assassinés, leurs cadavres ont été abandonnés sous un pont dans le désert⁴².

3ème étape : Les assassinats en chaîne

Dans les précédentes étapes, Khomeyni étant en vie, les exécutants agissaient sous l'ordre de Khomeiny sous forme d'un décret religieux. Mais suite à sa mort, personne ne disposait de la légitimité religieuse et politique de Khomeyni. De ce fait, le nombre d'exécutés commença à baisser parce que son successeur ne pouvait pas l'égaliser et on ne vit aucun décret religieux officiel apparaître après Khomeyni par Khamenei.

Cependant, suite à l'arrivée au pouvoir du Président modéré, Khatami, environ 10 assassinats ont été organisés par une « bande noire » issu du service des renseignements du régime sous forme de fatwa émise en cachette des personnalités religieuses du régime. Parmi les premières victimes de ces assassinats en série furent Dariuh Fourouhar et sa femme Parvaneh ainsi que quelques écrivains⁴³. Ces bandes, baptisées « bandes cachées » du ministère des renseignements ont kidnappé des gens dans la rue, les ont assassinés et ont abandonné leur cadavre dans le désert.

4ème étape : l'assassinat des opposants en exil

Depuis l'avènement de la République islamique, le régime a essayé d'envoyer certains membres des services de renseignements à l'étranger pour chasser les opposants. Le but du régime était d'effrayer les opposants et de les empêcher de faire à l'étranger une politique opposée au régime. Parmi les personnalités ayant été assassinées à l'étranger on peut citer : Shah Pour Bakhtiar (le dernier Premier Ministre du régime du Shâh), Le Docteur Ghassèmlou (le leader du parti démocratique du Kurdistan), Résa Mazloman (une haute personnalité du régime du Shâh), Kazem Rajavi (le frère de Massoud Rajavi, le leader des Moudjahidines du peuple), Feraidon Farrokhad (animateur et chanteur).

Ces assassinats ont été commis dans les pays limitrophes (le Pakistan, L'Irak, la Turquie) et partout dans le monde, surtout en Europe. Il n'y a pas étude sérieuse concernant le chiffre exact de ces exécutions⁴⁴.

En totalisant les deux catégories des exécutions, il est très difficile d'annoncer un chiffre exact concernant le nombre total des exécutés en Iran (comme tous les régimes dictatoriaux). Cependant, depuis 2000, certaines organisations politiques, associations et sites Internet créés par des Iraniens en Iran ou en exil ont commencé à répertorier le nombre des exécutés avec

⁴⁰A titre d'exemple, au printemps 1979, Khalkâli s'est rendu dans la région et a créé un tribunal de fortune dans le désert afin d'exécuter immédiatement les émeutiers. Cf. Les mémoires de Khalkâli op.cit.

⁴¹Hassazadeh A., *Un demi-siècle de lutte. Etude sur le combat et la lutte du parti démocratique du Kurdistan de l'Iran*, op.cit. p.123-125.

⁴²Le journal quotidien du Kayhan, 19 02.1980, p.11

⁴³Nejat Baksh N., *Le réseau de la terreur de la République islamique de l'Iran*, Allemagne, Edition : La révolution islamique, Automne 2001, p.31.

⁴⁴Le représentant du bureau de l'Organisation de *Komoleh* du Kurdistan de l'Iran à l'étranger a préparé une liste de 210 personnes qui ont été cible d'attentat par la République islamique de l'Iran mais cette liste n'a pas précisé le nombre des personnes ayant été tuées. Cf. Site Internet de cette organisation. info@komalah.org .

une démarche plus ou moins scientifique. Le site Internet de la Fondation de Bromand a été créé en mars 2000 à l'initiative des deux filles du défunt Docteur Bromand, assassiné par les services de renseignements du régime à Paris en 1989. Elles essayent de répertorier les noms d'exécutés avec les éléments biographiques et les détails.

En laissant de côté la polémique concernant le nombre exact des personnes exécutées, nous aimerions nous focaliser sur un autre point qui est très important. Lorsque l'on compare année par année le nombre de peine de mort en Iran, on s'aperçoit que le nombre des exécutés baisse suite à la mort de Khomeyni. Autrement dit, la peine de mort continue mais avec un taux plus bas. Pourquoi cette baisse ? Pourquoi Khomeyni a-t-il eu autant de pouvoir entre ses mains, si bien qu'en décrétant une *fatwa* il pouvait faire exécuter autant de gens dans un laps de temps si court en 1988 ?

D'un point de vue sociologique, on peut se demander comment Khomeyni justifiait sa légitimité à la fois religieuse et politique. Autrement dit, il est sommé et contraint de faire jouer ses deux légitimités à la fois et de se positionner entre les deux fronts. Il est important de signaler le fonctionnement séparé de ces deux légitimités alors que cette séparation n'existe pas dans l'interprétation classique de l'islam. Là, on s'aperçoit qu'il y a une différence par rapport à l'interprétation occidentale de la légitimité rationnelle depuis l'avènement de l'Etat moderne. La légitimité rationnelle se crée par le suffrage universel direct. Autrement dit, en Occident, l'origine de la légitimité politique est une légitimité sociologique et n'accorde de crédit à aucune légitimité divine. Or, le cas de Khomeyni a démontré que cette légitimité politique ne va pas de soi. Il fallait surtout, pour lui, qu'il gagne une reconnaissance politique. Comment peut-on l'expliquer ?

Il est nécessaire de préciser que Khomeyni en tant que grand ayatollah selon la tradition religieuse de l'Islam chi'ite, bénéficiait automatiquement de cette légitimité religieuse dans la mesure où tous les autres ayatollahs le soutenaient depuis son exil à l'époque du Shâh en 1962. Cette légitimité religieuse a été confirmée politiquement par deux grands suffrages universels et directs après la révolution. Le premier suffrage pour l'instauration de la République islamique a eu lieu le 1^{er} avril 1979, l'emportant avec une majorité écrasante. Quelques mois plus tard, le deuxième suffrage pour l'élection des Parlementaires s'est conclu par la création d'une assemblée islamique majoritairement pro-khomeyniste⁴⁵.

Cette légitimité rationnelle (pour reprendre l'expression wébérienne du terme), issue de deux suffrages directs, l'installera dans la combinaison de l'autorité religieuse et politique.

Ce qui l'aidera grandement, c'est le déclenchement de la guerre par l'Iraq en septembre 1980. La guerre aiguise le réflexe unitaire et met fin à la légitimité de toute opposition contre lui : il est à présent l'incarnation de l'intégrité d'une société agressée de l'extérieur. En effet, l'invasion des armées de Saddam Hussein et l'occupation d'une ville à l'ouest de l'Iran renforçaient les deux légitimités de Khomeyni dont nous avons parlé plus haut et galvanisait ses troupes devant l'ennemi commun. La continuation de la guerre par Khomeyni et le Hezbollah, malgré la volonté irakienne d'entamer le processus de paix quelques années après avoir déclenché la guerre, s'explique avant tout par le fait que cette guerre était considérée comme une couverture afin de détourner l'opinion publique des réels problèmes sociaux du pays⁴⁶.

Suite à ces deux légitimités renforcées par la guerre, il en profite pour se les approprier et les mettre au service de ses ambitions hégémoniques. Voilà pourquoi il est capable de se situer au dessus de toutes les instances étatiques créées après la révolution et il s'accorde un permis de tuer autant des gens qu'il veut comme nous l'avons montré plus haut.

Conclusion

⁴⁵Khosrokhavar F., *Utopie sacrifiée*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences politiques, pp.281-315

⁴⁶Khosrokhavar F., *Utopie sacrifiée*, op.cit. p. 87.

A la recherche des origines anthropologiques de la révolution iranienne de 1979, les violations des droits de l'Homme sous le règne du Shâh et les transformations de la structure sociale-économique de la société iranienne depuis 1962 sont les facteurs déterminants des causes de la révolution iranienne de 1979⁴⁷. Le nouvel ordre islamique installé cette année là condamne le règne du Shâh, en s'appuyant sur la Constitution issue de la révolution. Cette constitution défend le respect des droits de l'homme tout en promettant une société modèle et idéale basée sur les normes islamiques. Cette déclaration est toutefois rapidement contredite dans les faits : une période de terreur s'installe dans le pays presque deux ans après la révolution. Cette terreur prend la forme de l'application d'une justice sommaire et d'exécutions massives de cadres et d'officiels du régime du Shâh. Cette répression sanglante s'étend en juin 1981 à l'ensemble des opposants, ayant activement participé à la révolution. L'invasion du territoire par l'Irak ainsi que le limogeage de Bani Sadr en 1981 mettent en danger la révolution.

L'Etat répond par des exécutions de masse qui marqueront le point culminant de la terreur post-révolutionnaire. Les opposants sont soumis à la censure, au harcèlement et subissent une justice arbitraire. Une bonne partie d'entre eux prennent le chemin d'exil car le régime ne pouvait pas tolérer leur contestation.

Nous avons montré que tant que la hiérarchie religieuse demeurera intangible en Iran et tant que la tutelle de la jurisprudence religieuse (la doctrine de *Velaiet faghih*) perdurera à être une instance sacrée, les droits de l'homme ne peuvent pas respectés et la peine de mort persistera à être appliquée.

La peine de mort apparaît en Iran comme un instrument de terreur et de vengeance politique et civile. Elle est à mon sens une réalité religieuse incontournable dans la République islamique, un problème de type de structurel qu'on ne peut pas supprimer ni contourner. Les Iraniens l'ont vécu pendant la période du président Khatami. Dès l'arrivée au pouvoir de Khatami en 1997, le régime se trouvait confronté à une dualité qui se manifeste à nouveau depuis la chute de Bani Sadr en 1981. Deux points de vue s'affrontent : une vision conservatrice, fondée sur l'idée qu'il ne faut rien céder sur l'essentiel, maintenir le cap et résister coûte que coûte en utilisant tous les moyens disponibles, y compris, si nécessaire, la force, la répression et le durcissement du régime. L'approche inverse est celle des réformateurs, qui préconisent des changements profonds dans les comportements politiques, une certaine modernisation des institutions, une ouverture sur le monde et la recherche d'appuis dans la société civile.

Néanmoins cette politique réformiste se heurte en premier lieu à trois obstacles majeurs de type structurel : le texte constitutionnel, très restrictif quant aux possibilités d'action des instances élues comme le Parlement et le Président de la République ; le Guide de la révolution ; sorte de monarque absolu, intouchable, quasi inamovible et le pouvoir judiciaire largement impliqué dans la vie politique lié à *l'establishment* conservateur⁴⁸.

⁴⁷ Khosrokhavar Farhad, *Anthropologie de la Révolution iranienne*, Paris, L'Harmattan, 1997, pp. 12-60

⁴⁸ Pour une étude plus approfondie sur les obstacles structurels empêchant la peine de mort en Iran, cf. Djalili M. R., *Iran : l'illusion réformiste*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001, p.7-23

En dépit de tous les obstacles structurels⁴⁹, chacun se demandait si le nouveau président parviendrait à renforcer sa position et à amorcer ainsi une transition en douceur. Plus fondamentalement, la présence de Khatami au cœur du système islamique contribuera-t-elle à une ouverture réelle qui mettrait en cause la monopolisation de la scène politique iranienne par le clergé militant ou au contraire, cette présence agira-t-elle comme une soupape de sécurité ayant pour fonction d'empêcher l'explosion sociale et de maintenir le régime en l'état au prix de quelques transformations de façade ?

Avec l'échec du mouvement des étudiants à l'Université de Téhéran, le 9 juillet 1999, l'espoir d'un changement s'évapore car la complicité de Khatami avec les forces répressives a mis fin à ces illusions. Pendant toute la période de Khatami, le régime n'a cessé l'exécution des opposants. L'échec de Khatami pour réaliser ses réformes a démontré une fois de plus l'obstacle structurel freinant l'ouverture du régime. Cette difficulté vient de se confirmer depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau président Mahmoud Ahmadi Nedjad et surtout suite à la dénonciation du trucage électoral de juin 2009 qui a été prétexte ou renouveau des exécutions.

L'abolition de la peine capitale pourra-t-elle se réaliser en Iran tant que la tutelle de la jurisprudence religieuse restera dans les mains du guide suprême de la révolution ? Ou ne sera-t-elle qu'une illusion tant que ce dernier perdurera ?

⁴⁹-Pour montrer cet obstacle structurel face à la peine de mort, citerai un exemple. Le 27 mai 2003, l'ayatollah Naser Makarem Shirazi a émis un édit religieux qui impose aux juges de ne pas commander d'exécutions par lapidation. L'édit va dans le sens d'une élimination à terme de cette pratique controversée. Parallèlement, à la fin 2002, la magistrature avait émis des ordres provisoires pour que les juges sanctionnent l'adultère avec des peines différentes, mais la mesure, pour devenir une loi définitive, requiert le vote du Parlement, puis l'approbation des organes de contrôle législatif, le Conseil des Gardiens et le Conseil d'Arbitrage. Par ailleurs, la punition alternative destinée à la remplacer n'est pas clairement précisée. Par conséquent, cette pratique condamnable existe toujours. Lors de l'arrivée au pouvoir de Khatami, il avait soulevé ce projet de ne pas pratiquer la peine de mort mais 25 personnes, dont 17 femmes, ont été condamnées à la lapidation lorsqu'il a accédé à la Présidence en 1997. Deux personnes, un homme et une femme, ont été lapidées en 2002.

Cf. L'article "Femmes et peine de mort en Iran", "Ensemble contre la peine de mort", 03-03-2005. <http://www.abolition.fr/ecpm/index.php>